

# Le contrat d'accompagnement

## Objectif

Pérenniser et favoriser un développement durable des entreprises nouvellement créés ou reprises.

Permettre aux jeunes chefs d'entreprise de bénéficier au cours des 2 premières années d'activité d'un suivi personnalisé.

## Bénéficiaires

Les chefs d'entreprise artisanale ayant créé ou repris depuis moins de trois mois et justifiant au minimum d'un C.A.P. dans la profession exercée ou de trois années d'expérience professionnelle dans le même secteur d'activité.

## Contenu de la prestation

La prestation s'articule autour des étapes «clefs» de la vie de la jeune entreprise :

- à **3 mois** : le point sur le financement initial de l'entreprise.
- à **6 mois** : évaluation du niveau de mise en œuvre des moyens d'exploitation de l'entreprise.  
Corrections éventuelles à apporter.
- de **15 à 18 mois** : expertise de l'exploitation et de la structure financière.  
Etat d'avancement du plan d'amélioration.
- à **24 mois** : bilan du plan d'amélioration.  
Recensement des projets de développement.

## En pratique

Signature d'un contrat d'accompagnement entre l'entreprise bénéficiaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

## Partenaires

Conseil régional du Centre, FEDER

## Références

25 contrats d'accompagnement signés par an.

## Tarif

Coût de la prestation : 3290 euros dont **250 euros** restant à la charge de l'entreprise, 1152 (35%) euros financés par le Conseil régional et 1888 euros (57%) financés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

## Contact

Secrétariat  
Service économique  
Tél : 02 47 25 24 50  
[www.cma-tours.fr](http://www.cma-tours.fr)